

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/54

PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de renouvellement des canalisations effectués par la société GRAZIANI TP dans la rue du Colonel Fieschi, la rue Monseigneur Coti et la rue de la République

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite dans la rue de la Monseigneur Coti. Le stationnement dans la zone précitée sera également interdit durant cette période.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 26 novembre 2025

Le Maire,
François GARIDACCI

